

REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Registre n° **183**

SEANCE du 15 mai 2006

Date de dépôt de la délibération par l'autorité préfectorale :

OBJET DE LA DELIBERATION

Personnel municipal - Recrutement par contrat d'un chef de parc automobile

Monsieur Millot, au nom des commissions du Personnel, et des Finances, expose :

Mesdames, Messieurs,

Un poste de chef de parc automobile est à pourvoir depuis plusieurs mois.

Ce poste devrait en principe être pourvu par voie statutaire mais l'offre d'emploi lancée à cet effet n'a pas permis de retenir une candidature adaptée.

S'agissant de plus d'un emploi de catégorie A, qui requiert des connaissances et une technicité particulières, le recrutement d'un agent non titulaire peut être engagé, conformément à l'article 3 alinéa 5 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Les précisions suivantes peuvent être apportées :

- cet agent aurait la responsabilité d'un parc automobile de 1500 véhicules, engins et matériels divers. Il élaborerait et suivrait les indicateurs et tableaux de bord optimisant la gestion. Il encadrerait une équipe d'une quarantaine d'agents ;
- cadre d'emplois de référence : ingénieurs ;
- conditions de recrutement : diplôme de niveau II.

Sa rémunération serait déterminée par rapport au traitement indiciaire et au régime indemnitaire d'un ingénieur. A celle-ci, s'ajouterait une prime de fin d'année correspondant à la valeur mensuelle du traitement indiciaire, au prorata des mois d'exercice.

Si vous suivez l'avis favorable de vos commissions du Personnel, et des Finances, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- 1) m'autoriser à engager par un contrat de trois ans une personne à laquelle seront confiées les fonctions de chef de parc automobile ;
- 2) décider que sa rémunération sera établie conformément aux bases décrites dans le rapport ;
- 3) dire que la dépense sera prélevée sur les crédits des budgets successifs.

Rapport adopté à la majorité par :

- 53 voix pour
- 1 voix contre